

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Direction

Affaire suivie par : Josy PIERRE

Poste : 7614

Réf. : JP/AF – 004-2018

Mercre n° : 726

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin – BP 7000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le **11 SEP. 2018**

OBJET : Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon

PJ : Contribution du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Madame le Préfet,


Suite à la réunion du 6 juillet dernier relative au projet de création de retenues de substitution sur le bassin Sèvre Niortaise - Mignon, vous avez élaboré un projet de protocole issu des débats et des contributions préalables des participants.

Ce protocole pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon est proposé à la signature de tous les acteurs qui le souhaitent et vise à asseoir les bases d'un consensus de toutes les parties prenantes.

Votre démarche de concertation sur ce dossier très important pour notre territoire est essentielle pour l'aboutissement d'un projet partagé autour des enjeux de l'eau, de la biodiversité et de l'agriculture. C'est pourquoi j'ai souhaité que le Département des Deux-Sèvres s'associe à ce protocole.

Je vous prie, par conséquent, de bien vouloir trouver ci-joint la contribution du Département.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de ma considération respectueuse *et*
très cordiale -



Gilbert FAVREAU
Président du Conseil départemental



PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE AGRICULTURE DURABLE DANS LE TERRITOIRE DU BASSIN SÈVRE NIORTAISE-MIGNON

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

AVIS GENERAL – PREAMBULE

Ce protocole reprend divers éléments des contributions écrites des parties prenantes et vise le consensus sur le projet et donc la proposition de solutions adaptées aux enjeux environnementaux et de l'économie agricole.

Il nous semble de ce fait à la fois relativement détaillé sur certains points mais méritant quelques compléments sur certains autres pour apporter toutes les garanties attendues par les différentes parties.

La concertation devrait ainsi conduire à une analyse fine de la faisabilité économique du projet (et du coût de l'eau) ainsi que de la solidité et de la pérennité de l'engagement des irrigants actuellement impliqués dans le projet.

VOLET AGRICULTURE

> Caractérisation exhaustive et actualisée des exploitants agricoles du territoire et de leurs activités

Les éléments de diagnostic présentés ne concernent que les 236 irrigants adhérents à la coopérative de l'eau. Il serait souhaitable que le diagnostic tienne compte des besoins des adhérents de la coopérative de l'eau mais également des utilisateurs potentiels des réserves d'eau.

Les données de base restent par ailleurs anciennes et datent de 2010. Une investigation plus globale sur tout le territoire concernant les besoins en eau est souhaitable pour définir une stratégie de gestion de l'eau " économique " à l'échelle du bassin.

> Introduction dans la réflexion d'experts - forces de propositions

Tout d'abord, les travaux issus de la recherche appliquée pourraient être utilisés et valorisés de façon à accompagner les changements de pratiques.

De la même manière les expériences menées dans le cadre du développement de l'agriculture biologique peuvent proposer de nouvelles pratiques plus économes en eau et en intrants, comme la rotation de cultures irriguées / non irriguées.

Certaines méthodes de l'agriculture biologique sont également transposables à l'agriculture conventionnelle et doivent donc être encouragées. Les actions menées par les syndicats d'eau sont autant de sources d'idées à partager pour faire évoluer les pratiques.

Enfin, une approche de la Région, autorité de gestion du FEADER est à conduire dans la mesure où cette dernière entre dans une phase active de construction du futur PDR (2021-2027). Il serait intéressant qu'elle acte d'ores et déjà le contenu des actions souhaitées. Il faut veiller à une proposition d'actions concertées entre la direction de l'Agriculture et de l'Eau dans le cadre du futur PDR en adéquation avec les besoins de terrain.

> Engagement des filières aval

Les contributions des opérateurs économiques restent au stade de l'intention. Un engagement plus fort est nécessaire pour la mise en œuvre de nouvelles productions : accompagnement technico-économique, offre de débouchés, ... garantissant les projets de diversification et de création de valeur ajoutée.

> Approche technico-économique du changement de pratique

L'agriculteur doit être accompagné dans ses changements par une analyse de faisabilité technico-économique. L'approche des coûts de production est inévitable. La preuve de la rentabilité économique du changement est primordiale pour la réorientation des systèmes d'exploitation.

La viabilité du projet suppose aussi que soit assurée la sécurité de l'approvisionnement en eau, condition sine qua non pour que la profession agricole adhère aux changements de pratiques culturales.

Un pôle d'accompagnement de conseillers dédiés pourrait être créé en multi-partenariat.

Les volumes disponibles devant être réduits, la dés-irrigation doit être réfléchi dans les évolutions de systèmes et accompagnée.

L'accompagnement doit être territorialisé en fonction de l'enjeu de la qualité de l'eau (ex Périmètre de captage,..) et les moyens dédiés suffisants (nombre de conseillers, nombre de jours de formation) pour toucher tous les agriculteurs.

Les modifications de la PAC 2021 seront à prendre en compte dès qu'elles seront connues.

> définition des volumes et gestion des prélèvements

Si la définition des différents volumes pris en compte dans les analyses est très clairement exposée dans le glossaire du protocole, en revanche dans le corps du document (paragraphe 2.5), les modalités de calcul et les données chiffrées nous semblent insuffisantes, pour une bonne compréhension des efforts d'économies consentis et, notamment, des quantités substituées.

Des règles claires quant à la répartition des volumes entre exploitants doivent être établies.

Nous suggérons notamment de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, prioriser les zones Ressource et prendre en compte les efforts consentis en terme de changement de pratiques.

Un suivi des impacts des prélèvements sur les niveaux d'eau dans les rivières doit être également mis en œuvre.

VOLET BIODIVERSITÉ

> l' avifaune de plaine

L'avis du Département porte principalement sur les enjeux " Avifaune de plaine ", enjeux biodiversité majeurs, pour lesquels la Collectivité a une fonction d'animateur Natura 2000 confiée par l'État .

Les retenues concernent principalement les 2 ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » et « Plaine de La Mothe St Héray - Lezay », animées par le Département qui n'a pas été spécifiquement associé aux différents travaux produits.

Le diagnostic établi dans le paragraphe "1- une mutation indispensable de l'agriculture dans un territoire d'exception" exprime des enjeux de biodiversité associés aux milieux humides et au Marais Poitevin.

Il peut être rappelé que le classement Natura 2000 de ces secteurs engage l'État dans la mise en place de mesures de protection des espèces toujours fortement menacées. Le maintien des MAEC dépend ainsi et partiellement des actions conduites pour l'avifaune de plaine.

Il serait de plus utile d'étayer le paragraphe 2.2 relatif aux mesures en faveur de la biodiversité avec des préconisations et/ou obligations propres à l'avifaune de plaine.

L'étude d'impact du dossier d'enquête publique avait développé des mesures de compensation : création de surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine (acquisition d'un ensemble foncier à MESSÉ, conventionnements volontaires et rémunérés par la Coopérative), suivi de l'évolution de l'avifaune de plaine et mise en place d'un registre de suivi des assolements sous contrats.

Une vigilance particulière doit être portée sur la mesure de l'incidence des assolements irrigués sur l'avifaune de plaine. La luzerne est une culture attractive pour l'Outarde. En revanche, son irrigation permet plusieurs fauches annuelles incompatibles avec la sauvegarde de l'espèce.

Nous suggérons que le maître d'ouvrage, avec l'appui éventuel du Département, propose d'adapter la compensation en articulant mieux les contrats de compensation prévus (22,7 ha) avec les MAE existantes.

Cette coordination des contrats de compensation pourrait aussi être proposée avec des actions foncières prévues par les syndicats d'eau (zones sensibles) ou d'autres mesures de compensation programmées dans ce territoire (éolien, zones d'activités par exemple) ; l'ensemble de ces surfaces représentant plusieurs dizaines d'hectares.

> autres mesures en faveur de la biodiversité

Le protocole présente d'autres mesures favorables à la biodiversité ; nombre d'entre elles auront un impact positif sur l'avifaune de plaine.

Attention cependant à la localisation et à l'ampleur des projets d'agroforesterie, de plantations d'arbres " coques " voire de haies, dont l'incidence est significative pour l'avifaune de plaine.

La mise en place des mesures pour la préservation de la biodiversité s'appréhende au travers de chaque convention individuelle.

CONTRACTUALISATION / CONVENTION :

Si le principe d'une convention signée par l'agriculteur est acté, on note cependant qu'elle n'engage pas les acteurs de la filière et ne confère aucune garantie sur les débouchés de la production (durée et prix).

Pour s'engager dans de nouvelles productions donc de nouveaux investissements, l'agriculteur doit pouvoir obtenir des garanties. La prise de risque doit être partagée. Les filières doivent s'engager plus fermement.

Un nombre important d'exploitants vont transmettre leurs exploitations à court terme. Il convient de prévoir les transferts de droit à irriguer.

GOUVERNANCE

Des possibilités d'élargissement des différentes commissions sont évoquées, au conditionnel.

Il serait souhaitable que le protocole définitif se positionne précisément sur la liste des membres et peut-être prévoir des instances politiques (rôle décisionnel) et des instances techniques (rôle de proposition).

Enfin, la Région et l'Agence de l'eau, financeurs majoritaires, doivent être parties prenantes dans la vie du projet, tant dans son élaboration concertée que dans le suivi et l'évaluation.

28/08/18